

Communauté de communes du Pays des Herbiers

6 rue du Tourniquet

85 500 Les Herbiers

Tel : 02 51 66 82 27

Président : Madame Véronique BESSE

Date de création de l'EPCI : 1^{er} janvier 1995

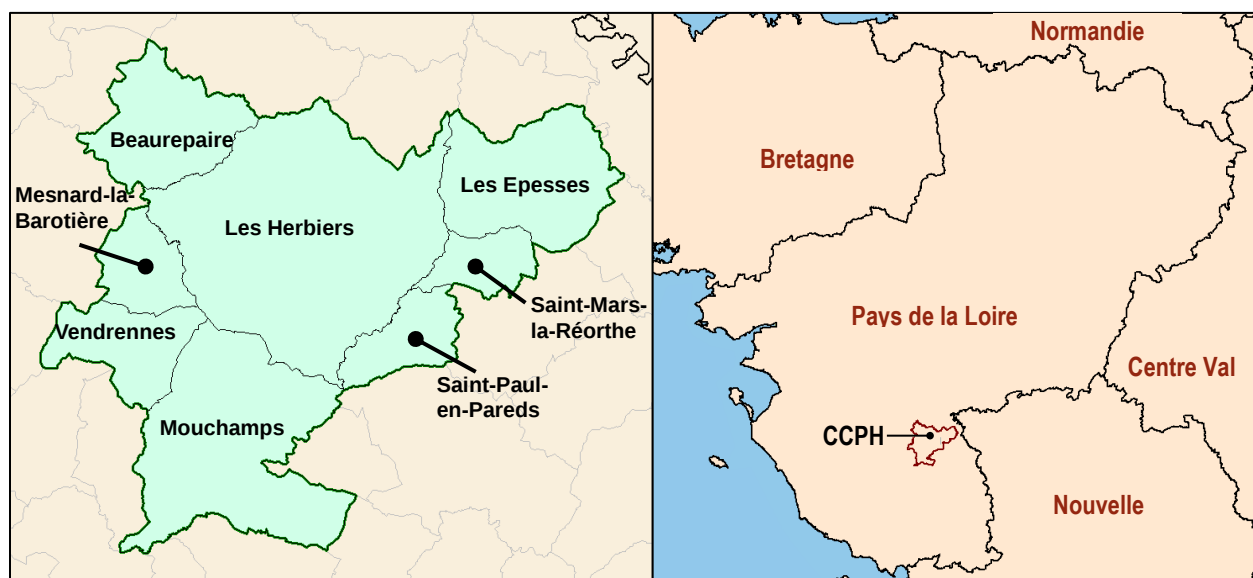
Délibération d'approbation du POA-Habitat :

Il s'agit du 4^{ème} PLH de l'intercommunalité

Élaboration : par ASTYM/Territoires Mutation (bureaux d'études)

Motif d'engagement : obligatoire

Le territoire de la Communauté de communes Pays des Herbiers (CCPH)



La Communauté de communes (CC) se situe au nord-est du département de la Vendée. Ce territoire regroupe 8 communes. Il est localisé à équidistance du triangle de Cholet, La Roche-sur-Yon et de Nantes. La population est de 30 131 habitants (recensement 2019). Le territoire fait partie du périmètre du SCOT du Pays du Bocage vendéen approuvé le 29 mars 2017.

Le Département de la Vendée est délégataire de la gestion des aides à la pierre de l'État. L'aire de la CC s'étend sur 250,38 km².

Libellé	Population municipale (pop légale)		Taux annuel de croissance	Parc total de logements		Evolution du parc de logements
Millésime	2013	2019	2013-2019	2013	2018	2013-2018
Recensement INSEE						
Les Herbiers	15 933	16 250	0,33%	6985	7333	4,98%
Beaurepaire	2 304	2 442	1,00%	883	928	5,10%
Les Epesses	2 742	2 914	1,05%	1239	1291	4,20%
Mesnard-la-Barotière	1 325	1 504	2,25%	565	616	9,03%
Mouchamps	2 821	2 922	0,60%	1304	1385	6,21%
Saint-Mars-la-Réorthe	935	999	1,14%	419	443	5,73%
Saint-Paul-en-Pareds	1 253	1 328	1,00%	543	593	9,21%
Vendrennes	1 589	1 772	1,92%	638	706	10,66%
Total CCPH	28 902	30 131	0,71%	12 576	13 295	5,72%

Les enseignements issus du diagnostic de territoire

D'après le diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Le territoire est marqué par :

- un contexte économique favorable avec un taux de concentration d'emploi important (122 % pour la CCPH en 2015) et un taux de chômage particulièrement bas : autour de 8 % pour la CCPH en 2018, contre 13 % en France Métropolitaine, avant la crise sanitaire actuelle ;
- une croissance soutenue de la population depuis des décennies. L'intercommunalité comporte près de 29 900 habitants en 2018, alors qu'elle avait 26 600 habitants en 2006. Cette croissance est due à un solde naturel et à un solde migratoire positif. Cette évolution est constatée sur l'ensemble des communes ;
- des besoins en logements pour les néo-salariés arrivant sur le territoire et notamment les saisonniers du Grand Parc du Puy du Fou ;
- une forte diminution de la taille des ménages : 2,4 personnes/ménage en 2018 contre 4,1 en 1968, traduisant l'augmentation du nombre de personnes seules, des couples sans enfants et du nombre de séparations conjugales ;
- une augmentation du vieillissement démographique. L'indice de vieillissement est 0,60 en 2015 contre 0,49 en 1999. Ce taux demeure inférieur à celui du département (0,93) et à celui de la France Métropolitaine (0,77) ;
- un indice de jeunesse supérieur à la moyenne départementale. Les tranches 0-14 ans ainsi que 30-44 ans sont les plus grandes et représentent, à elles deux, 21% de la part de la population ;
- Une baisse significative du rythme de la construction neuve en 2014 et 2015, avec 87 et 99 logements/an respectivement. Cette baisse est sensible par rapport à 2012 et 2013 : 192 et 260 logements/an et faible par rapport aux objectifs de PLH 2013-2018 qui étaient de 220 logements/an. Il est à noter une reprise de la construction neuve entre 2016 et 2019, avec une moyenne annuelle de 193 logements sur cette période.

Les orientations du POA habitat du PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Herbiers :

- Un volet habitat en phase avec le territoire ;
- Un volet habitat en continuité ;
- Un volet habitat pour tous ;
- Un volet habitat partenarial.

Le programme d'actions du POA Habitat

1. Définition des besoins en logements

1.1. Les besoins à l'échelle de l'EPCI

L'objectif 1.1 du POA établit les objectifs de production de logements sur la période de 6 ans du POA : **274 logements par an, soit 1 644 logements sur 6 ans**. Les élus locaux ont retenu un scénario démographique qui correspond à la tendance observée sur la période 2010-2016, avec une croissance estimée à 1,10 %. Sur ce total, il est estimé que 58 % sera consacré à satisfaire les besoins dûs à l'apport démographique, soit 948 logements et 42 % correspond aux besoins du point mort, soit 696 logements.

Deux défis sont particulièrement pointés par les élus et les partenaires du territoire :

- La recrudescence de la concurrence sur le marché locatif privé qu'exerce l'attractivité touristique du territoire. Les investisseurs se tournent davantage vers une mise en location touristique de leur logement, sous diverses formes (meublés touristiques, logements AIRB&B...), induisant une réduction de l'offre du marché locatif privé. Cette tendance affecte tout particulièrement le parcours résidentiel :
 - des jeunes à faibles moyens ;
 - de nouveaux salariés qui, devenant bénéficiaires du dynamisme économique du territoire, risquent de refuser le poste faute de logement sur le Pays des Herbiers ;
- Une forte augmentation de la demande d'hébergement temporaire pour les travailleurs saisonniers et pour l'augmentation du nombre de salariés dont le Puy du Fou a besoin pour accompagner la croissance importante de son activité.

1.2. Les besoins territorialisés et par segment

L'objectif 1.1 du POA définit la production de logements, tandis que l'objectif 1.3 le fait sur l'habitat social. Le tableau ci-dessous présente les besoins territorialisés et par segment. La production de logements est concentrée prioritairement sur le pôle de Pays (Les Herbiers et Beaurepaire) : 64 % des objectifs, soit 1 052 logements sur 6 ans.

Polarités	Communes	Objectif global de production		Dont habitat social	
		Logements à produire sur les 6 ans du POA		Nb de logements	Part moyenne
		1 052	64,0%	228	22%
Pôle de Pays	Les Herbiers	926	56,3%	215	23%
	Beaurepaire	126	7,7%	13	10%
		312	19,0%	30	10%
Pôle d'appui	Mouchamps	156	9,5%	15	10%
	Les Epesses	156	9,5%	15	10%
		280	17,0%	28	10%
Pôle de proximité	Mesnard-la-Barotière	76	4,6%	7	9%
	Saint-Mars-la-Réorthe	67	4,1%	7	10%
	Saint-Paul-en-Pareds	61	3,7%	7	11%
	Vendrennes	76	4,6%	7	9%
CCPH		1 644	100,0%	286	17%

En matière d'habitat social, le POA fixe une production globale de 286 logements sur 6 ans, soit 17 % de l'objectif global. Sur le secteur pôle de Pays, la part de la production d'habitat social atteint 22% dont 23% aux Herbiers. A noter que le pôle du Pays concentre 80 % des objectifs de construction de logements sociaux, tandis que Les Herbiers concentre 75%.

A cause de sa taille, la commune des Herbiers est soumise aux obligations légales liées à la loi SRU et notamment la présence de 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc de logements. La part actuelle en est d'environ 12%. La politique de l'habitat tend vers les objectifs de cette loi, en fixant un objectif de 23 % de production de logements, soit 215 logements.

2. Volet environnemental

2.1. La gestion économe de l'espace

→ Les objectifs de densité

Selon l'objectif 1.2 du POA, l'EPCI vise une gestion économe du foncier, en limitant l'étalement urbain et en promouvant la compacité urbaine. C'est pourquoi, 35 % des logements à produire se feront en densification : division des logements, changement de destination des immeubles, division parcellaire et valorisation des délaissés fonciers.

Armature territoriale	Communes	Objectifs POA (6 ans)			Part de logement en densification	
		Logements à produire sur les 6 ans du POA	Logements à produire en densification	Logements à produire en extension		
Pôle de Pays		1 052	64,0%	356	696	34%
	Les Herbiers	926	56,3%	322	604	35%
	Beaurepaire	126	7,7%	34	92	27%
Pôle d'ap-pui		312	19,0%	121	191	39%
	Mouchamps	156	9,5%	56	100	36%
	Les Epesses	156	9,5%	65	91	42%
Pôle de proximité		280	17,0%	98	182	35%
	Mesnard-la-Barotière	76	4,6%	17	59	22%
	Saint-Mars-la-Réorthe	67	4,1%	22	45	33%
	Saint-Paul-en-Pareds	61	3,7%	27	34	44%
	Vendrennes	76	4,6%	32	44	42%
CCPH		1 644	100,0%	575	1 069	35%

	A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le POA reprend les objectifs de densité fixés dans le SCoT du Pays du Bocage vendéen, devenu exécutoire en juillet 2017 : – 27 logements par hectare pour les Herbiers et 19 pour Beaurepaire ; – 17 logements par hectare (Les Epesses, Mouchamps) ; – 15 logements par hectare (les autres communes). Néanmoins, le POA vise des objectifs plus ambitieux, notamment en extension de l'enveloppe urbaine : – 27 logements par hectare (Les Herbiers) ; – 19 logements par hectare (Beaurepaire Les Epesses, Mouchamps) ; – 17 logements par hectare (les autres communes).
→ Des formes urbaines innovantes	L'action n°2 du POA vise à accompagner les opérations exemplaires qui se situent en renouvellement urbain : – Une aide est prévue pour les opérations de logement situées en centre-ville ou en centre-bourg, pouvant être des opérations démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration. – Un appel à projet d'habitat ou d'hébergement est prévu pour des projets répondant aux enjeux environnementaux et de mixité sociale. L'opération devra se situer dans le tissu urbain existant et à proximité des lieux de centralités. Le choix final se fera à partir de critères tels que : ○ un effort d'accompagnement et un suivi social des résidents ; ○ des constructions à haute performance énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables ; ○ une approche innovante : utilisation de matériaux biosourcés, recyclage de matériaux, habitat connecté, habitat partagé, intergénérationnel, etc. ○ une approche partenariale. Le budget total de cette action est de 600 000 €
→ La politique foncière : les outils	L'action n°1 concerne la mise en place d'une stratégie foncière pour accompagner la production de logements fixés dans le programme et la valorisation des centres-bourgs lors des opérations de renouvellement urbain. Cette stratégie sera établie en partenariat avec l'établissement public foncier de la Vendée, comportant notamment un plan d'actions. Pour ce faire, un examen des gisements identifiés dans le PLUiH sera conduit afin de déterminer les opportunités de construction et les types d'intervention possibles au regard des objectifs de l'intercommunalité. Certains sites pourraient être retenus par une maîtrise foncière publique. Dans ce cas, seront définis les outils opérationnels d'intervention et de programmation en matière d'habitat.
	<u>2.2. Amélioration de la qualité des performances énergétiques</u>
→ La précarité énergétique et l'adaptation aux nouvelles normes	Un des objectifs du POA est d'amplifier les efforts de rénovation énergétique de l'habitat privé ancien (objectif 2.2). Dans la continuité des 5 OPAH effectuées sur le territoire, la CCPH pourrait mettre en œuvre une ORT, tout en s'appuyant sur le réseau de partenaires mobilisés. L'action n° 4 devient ainsi la déclinaison opérationnelle de cet objectif. L'OPAH en cours se terminera en 2023. Par la suite, la CCPH est d'ores et déjà disposée à reconduire un outil opérationnel sur les mêmes thématiques actuelles : rénovation énergétique, adaptation des logements, traitement des logements très dégradés. Par ailleurs, la CCPH souhaite prolonger la PTRE pour bien accompagner les ménages dans leurs projets d'amélioration de leur logement. Enfin, l'amélioration du logement social est comprise dans le cadre de cette action. Il s'agit d'une action d'envergure de la collectivité, avec une enveloppe financière de 3 180 000 €.

3. Volet social

3.1. Accession sociale à la propriété et investissement locatif privé

Pour répondre à l'objectif de soutien à l'accession sociale à la propriété (objectif 2.1), la CCPH prévoit une action spécifique (action n° 3) comportant :

- L'apport d'une aide forfaitaire au moment de la levée de l'option ou achat du PSLA ;
- Une concertation spécifique avec les partenaires autour de la mise en place du bail réel solidaire (BRS).
- Le maintien de l'ECO-Pass.

L'enveloppe financière prévue pour cette action est de 207 000 €

Par ailleurs, le programme fixe un objectif de construction estimé à 29 logements en PSLA sur la commune des Herbiers.

En ce qui concerne l'habitat locatif privé, dans le cadre de l'action n°4 citée ci-avant, l'intercommunalité financera, dans le cadre du dispositif de rénovation, les ménages qui ont recours au conventionnement ANAH dans le cadre de l'OPAH. Cette aide est cumulable avec celle de l'ANAH.

3.2. L'offre locative sociale

→ Rééquilibrer l'offre de logement et promouvoir la mixité sociale

La production de 286 logements sur la période du POA correspond à une moyenne annuelle de 48 logements par an. Cette production se concentre sur le pôle du Pays et plus particulièrement sur la ville des Herbiers dont l'objectif de construction de logements sociaux est de 215.

Par rapport au type d'agrégation, le POA fixe des objectifs distincts pour Les Herbiers par rapport aux autres communes de l'intercommunalité : 35% en PLAI, 60% en PLUS et 5% en PLS pour Les Herbiers.

		PLAI	PLUS	PLS
Les Herbiers	Objectif de répartition	35%	60%	5%
	Nombre de logements locatifs sociaux	75	129	11
Les autres communes	Objectif de répartition	30%	65%	5%
	Nombre de logements locatifs sociaux	21	46	4

La clef de répartition sur l'ensemble de l'intercommunalité est la suivante :

- PLAI : 33,5 % ;
- PLUS : 61 %
- PLS : 5,5 %

En ce qui concerne la taille des logements, le POA cible le rapprochement de l'offre locative sociale avec la demande en accentuant l'effort sur la production de petits logements. En dehors des Herbiers, il est proposé les objectifs suivants : 30% de types chambre-T1-T2, 67% de de type T3-T4 et 3% de de type T5 et plus. Sur Les Herbiers, face aux enjeux d'accompagnement des ménages modestes, les objectifs sont les suivants : 32 % de types chambre-T1-T2, 64 % de de type T3-T4 et 4 % de de type T5 et plus parmi les objectifs de production de logements sociaux.

		Chambre-T1-T2	T3-T4	T5 et plus
Les Herbiers	Objectif de répartition	32%	64%	4%
	Nombre de logements locatifs sociaux	69	138	8
Les autres communes	Objectif de répartition	30%	67%	3%
	Nombre de logements locatifs sociaux	22	47	2

L'accompagnement de la production de logements sociaux comportera également :

- Le renforcement de la maîtrise foncière par les communes et par l'intercommunalité au travers de la stratégie foncière qui sera mise en place en partenariat avec l'EPF de la Vendée (action n° 1) ;
- L'incitation des communes à réaliser des opérations ciblées en renouvellement urbain situées en centre-ville et centre bourg (action n° 2) ;

- Le renforcement de la gouvernance, des partenariats (action n° 11) et du rapport avec le délégataire des aides à la pierre et les bailleurs sociaux (action n° 9) ;
- L'approfondissement de la connaissance des besoins des ménages en réalisant une étude sociologique avec l'objectif d'assurer une rotation du parc social (action n° 9) ;

3.3. La rénovation du parc existant

→ Politique de la ville et projets ANRU

Sans objet.

→ Lutte contre l'habitat indigne

D'après le diagnostic, environ 3% des résidences principales sont potentiellement indignes, auxquelles il faut ajouter 18 copropriétés dégradées. A l'échelle intercommunale, la lutte contre l'habitat indigne est engagée par le biais de deux actions :

- L'OPAH en cours et l'intention de reconduire un dispositif lorsque celle-ci arrivera à terme en 2023 (action n° 4) ;
- Une mobilisation des communes et de l'intercommunalité pour améliorer les connaissances et les leviers afin de mieux lutter contre l'habitat indigne (action n° 6) ;

Les objectifs de l'OPAH sur la période 2020-2023 ont été redéfinis après le bilan à mi-parcours :

	Thématique	Objectif/an
PO	Habitat indigne et très dégradé	3
PB		5
PO	Précarité énergétique et amélioration thermique	55
PB		3
PO	Adaptation et autonomie de la personne	40
PB		
PB	Habitat moyennement dégradé	2
PB	Procédure RSD ou contrôle de la décence	
PO	Total	98
PB	Total	10

Un avenant à la convention est prévu dans les prochaines semaines car les objectifs ont été dépassés pour l'année 2. Les objectifs pour l'année 2 et l'année 3 seront donc les suivants :

	Thématique	Objectif/an
PO	Habitat indigne et très dégradé	3
PB		5
PO	Précarité énergétique et amélioration thermique	60
PB		9
PO	Adaptation et autonomie de la personne	55
PB		
PB	Habitat moyennement dégradé	1
PB	Procédure RSD ou contrôle de la décence	
PO	Total	118
PB	Total	15

→ Les autres actions en faveur de l'amélioration du parc privé et les financements ANAH	Tel qu'il a été souligné précédemment dans les interventions concernant le parc privé sur le volet environnement et sur la lutte contre l'habitat potentiellement indigne, l'action n°4 a pour objet de consolider, voire de renforcer le dispositif d'amélioration du parc privé. Dans le cadre de cette action, la CCPH prévoit un budget de 3 180 000 €.
	<u>3.4. Les réponses aux besoins des populations spécifiques</u>
→ Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées	La CC prévoit plusieurs dispositifs d'intervention concernant les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap : • Poursuite des aides à l'adaptation du parc privé au travers des dispositifs actuel (OPAH). • Des interventions spécifiques pour répondre aux besoins d'adaptation dans le cadre de l'action n° 8 : ○ Organisation de réunions de concertation avec les acteurs spécialisés afin d'effectuer une étude portant sur l'état des lieux des besoins en logement et en hébergement des personnes de situation d'handicap ; ○ Renforcement de la communication et de l'information du public, via le guichet de l'habitat ; ○ Apport d'un investissement de 90 000 € pour l'adaptation de logements intermédiaires situés à la proximité immédiate des commodités et à une haute performance énergétique ; ○ Maintien ou réadaptation des aides apportées à travers le label Grand Axe. L'apport financier global du POA atteint 225 000 € ; ○ Suivi partenarial des structures d'accueil pour personnes âgées afin de veiller à l'adéquation entre offre et besoins des ménages. Le budget consacré à l'action 8 est de 315 000 €.
→ Répondre aux besoins des jeunes	L'action n° 7 est consacrée à faciliter l'accès des jeunes, des saisonniers et des salariés à une offre adaptée et suffisante. Pour ce faire, la CCPH compte œuvrer sur plusieurs sujets : – Approfondissement de la connaissance des besoins de ces types de public dans un contexte économique spécifique à celui de l'intercommunalité. Un état des lieux sera dressé en concertation avec les partenaires afin de définir conjointement des solutions envisageables et adaptées à chaque type de public ; – Prévision d'un fond d'investissement pour engager la mise en œuvre des solutions retenues : augmentation de l'offre, création de nouvelles offres, y compris création d'une résidence hôtelière à vocation sociale ; – Adhésion à la plateforme logement « C pour toit » mise en place par le Département si elle est relancée. – Mise en place d'une procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, en concertation avec la DDTM et les communes. Le budget consacré à cette action est de 240 000 €.
→ Répondre aux besoins des gens du voyage	Après avoir examiné et échangé avec les partenaires sur la thématique des Gens du Voyage, il s'avère que les réponses apportées actuellement sont satisfaisantes du point de vue des besoins (deux aires d'accueil aux Herbiers) et des obligations réglementaires (notamment par rapport au Schéma Départemental d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage). Cependant, le diagnostic a montré deux enjeux : la sédentarisation et le stationnement irrégulier des gens du voyage. Au cours de la réalisation du programme d'actions, il a été constaté qu'une seule famille a émis l'envie de se sédentariser. Ce nombre de cas est insuffisant pour apporter une réponse immédiate, en termes, par exemple, de création de terrains familiaux. Ainsi, la CCPH ambitionne pour cette thématique de prolonger les pratiques existantes : concertation avec le prestataire en charge de la gestion de l'aire d'accueil, veille partenariale dans les cas de sédentarisation ou de stationnement régulier. Lors du bilan à mi-parcours, la CCPH questionnera cette thématique notamment sur le traitement de la sédentarisation afin de connaître le nombre de familles souhaitant se sédentariser sur le territoire, cela en vue d'y apporter des réponses spécifiques dans la deuxième partie du POA.

3.5. Les réponses aux besoins des populations défavorisées, les plus fragiles

L'action n°10 du programme vise à trouver une réponse adaptée aux besoins des situations d'urgence et de précarité d'hébergement. Les axes d'intervention sont les suivants :

- Organiser et animer des réunions avec les communes, les services sociaux et les associations spécialisées afin de faire le point sur les besoins liés aux situations d'urgence et d'hébergement des populations défavorisées et fragiles. Le but est de mettre en synergie les interventions des partenaires et de les organiser face aux situations d'urgence ;
- Elaborer un protocole mutualisé pour apporter une réponse proactive aux situations d'urgence et aux besoins d'hébergement des publics concernés ;
- Aider à l'aménagement d'un logement d'urgence par commune. Le montant prévu est de 10 000 € par logement créé soit un budget de 80 000 € sur la durée du POA ;
- Sensibiliser, voire inciter les communes à adopter un dispositif d'intermédiation locative permettant ainsi l'accès au logement des publics fragiles.

4. Volet de la gouvernance

4.1. La mise en cohérence avec les autres documents d'urbanisme

Il s'agit d'une procédure d'élaboration d'un PLUiH, assurant ainsi la cohérence entre la politique de l'habitat et le document d'urbanisme. Au cours de son élaboration :

- Les enjeux du territoire ont été analysés sur tous les volets thématiques de façon cohérentes ;
- La définition des orientations et objectifs du volet habitat ont été corrélés aux orientations et objectifs du PADD ;
- Le choix du scénario de développement démographique s'applique aux enjeux d'urbanisme et d'habitat du territoire ;
- Le PLUi et le volet habitat s'articulent dans une optique de consommation économe du foncier ;
- Le POA intègre un nombre important d'actions pour renforcer la rénovation ou la création des logements en renouvellement urbain.

4.2. Assurer un suivi et une évaluation du PLH : l'observatoire des PLH

L'action n° 12 est dédiée :

- à la poursuite et à l'extension de l'observatoire sur les volets habitat et foncier
- à la structuration de la gouvernance technique et politique du POA.

Pour le volet habitat, il s'agira de suivre les dynamiques (suivi de la base des logements durablement vacants, constitution d'une base de logements indignes), les bases de données et les projets.

Pour le volet foncier, l'observatoire suivra les gisements fonciers identifiés dans le cadre de la stratégie foncière avec le suivi des DIA.

Le suivi de l'observatoire sera alimenté de deux manières itératives :

- Un suivi des dynamiques territoriales avec le volet statistique (production de logements, évolution socio-démographique, évolution des prix du foncier...) ;
- Un suivi de la politique de l'habitat avec le volet politique publique et partenarial (les démarches engagées, les succès/échecs, les points d'amélioration, les éléments à mettre en œuvre...).

Un partenariat avec l'ADILE permettra de renforcer les capacités techniques pour le fonctionnement de l'observatoire. La stratégie foncière deviendra, de son côté, l'outil opérationnel permettant de faire le suivi des opérations de logement.

La CCPH poursuivra le suivi annuel, comme cela a été le cas dans le PLH en vigueur.

4. 3. Animation, partenariat et pilotage

L'action n°11 précise les éléments centraux de l'animation, des partenariats et du pilotage du POA habitat en tant que 4^{ème} PLH de l'intercommunalité.

Animation et partenariat :

Le guichet d'information centré sur les aides à la rénovation énergétique par le biais de la PTRE sera élargi à toutes les thématiques comprises dans la politique de l'habitat de la CCPH : rénovation énergétique, adaptation, accession à la propriété, information sur les dispositifs existants.

Ce pôle prendra en charge l'information et la sensibilisation des ménages, l'établissement de partenariats auprès des groupements d'entreprises tels que la CAPEB, la CCI ou la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Grâce au partenariat avec le CAUE, la CCPH pourra organiser des sessions de conseil aux personnes souhaitant être accompagnées dans la mise en œuvre de leur projet immobilier : construction, rénovation, performance énergétique. Il sera également possible de conduire des réunions de sensibilisation, des réunions publiques, des forums. Par ailleurs, l'EPCI souhaite réintroduire une lettre d'information sur l'habitat.

La CCPH participera chaque année au salon de l'habitat et à la foire du Chrono. Ces temps de rencontres entre partenaires de l'habitat et du public permettront de mettre en lumière les aides apportées par les différents partenaires aux ménages du territoire.

Pour accompagner au mieux la mise en place de projets novateurs en termes de qualité environnementale et de mixité sociale, la CCPH souhaite organiser des formations-actions en lien avec l'ADILE, le CAUE et Echobat sur des thématiques précises : renouvellement urbain, mixité intergénérationnelle, logement saisonnier, etc. Ces formations-actions pourront être couplées avec des visites d'opérations exemplaires à l'échelle de la région.

Pilotage :

L'objectif 4.1 du POA précise la gouvernance : consolider le dispositif d'observation de la politique de l'habitat et du foncier. Deux organes assureront la gouvernance :

Le **comité de pilotage** composé des membres du bureau communautaire (président et vice-présidents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers), il peut être élargi à d'autres élus. Son rôle est de prendre des décisions pour la politique de l'habitat. Il fixe un cap et valide les décisions d'ajustement du programme si nécessaire.

L'organe technique alimente la prise de décision du comité de pilotage. Il se compose de la commission en charge de l'habitat et des partenaires ainsi que des services chargés de l'observatoire du foncier et de l'habitat. Son rôle est d'aider à la décision pour faire vivre la politique de l'habitat.

: